



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 31 mai s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire) et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Patrick BOUYER, conseiller municipal, qui a donné procuration à Grégory POITOU, conseiller municipal, Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Carole LALLEMAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Françoise DODIN, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent excusé : Patrick LIVENAIS,

Absent : Sébastien ROBIN, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Sandra LAMY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 12 avril 2021

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

27-2021 - Modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouvelles collectivités - Avis du conseil municipal

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

28-2021 - Budget principal - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2021

29-2021 - Contribution communale aux travaux d'urgence pour la sécurisation de la digue de la Gautrelle

30-2021 - Convention Orange n° D17-54-21-136307 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques (rue de la Chardonnière aux Sables-Vignier)

3-3 Affaires patrimoniales

31-2021 - Port départemental de Boyardville - Convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public portuaire départemental et du domaine public communal

32-2021 - Rectification d'erreur cadastrale - Propriété de Mme Estelle ROUSSEAU lieu-dit "La Malentreprise" - 524 avenue des Pins à Foulerot

3-4 Urbanisme et Aménagement

33-2021 - Aménagement de la tranche 5 de la ZAC du Trait d'Union Phase 2 - Approbation du cahier des charges de cession de terrains

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 avril 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : *"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

2.1.1 Décision n° 2021-82-1.1.19 du 16 avril 2021 portant modification du marché n° 4 en plus-value de 1 468,00 € HT au marché n° 2018-07 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 2 "Déconstruction") conclu avec la sas EMTP de FRANÇOIS (79), en portant ainsi le montant à 57 973,00 € (69 567,60 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2021-83-1.1.19 du 16 avril 2021 portant attribution d'un marché public pour la fourniture et la pose d'une tribune mobile à l'espace culturel "Le Chai" à la sas MASTER INDUSTRIE de CHAVERRIE (85) pour un montant de 122 711,00 € HT (147 253,20 € TTC).

2.2 Délégation n° 5 : *"Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"*

2.2.1 Décision n° 2021-87-3.5.3 du 28 avril 2021 portant mise à disposition gracieuse du 1^{er} avril au 31 août 2021 de locaux communaux sis place du marché à Chéray à la communauté de communes de l'île d'Oléron pour lui permettre d'y assurer une permanence d'information sur la redevance incitative en matière de déchets.

2.3 Délégation n° 6 : *"Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents".*

2.3.1 Décision n° 2021-97-9.1.1 portant acceptation d'une indemnisation de sinistre de 188,40 € en règlement du préjudice matériel subi par la commune le 3 mai 2021 (bris de glace sur vitre avant droite du véhicule des services techniques immatriculé 5453 YS 17).

2.4 Délégation n° 8 : *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

2.4.1 Décision n° 2021-80-4.4.1 du 8 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur Jean-Claude PATTEDOIE et Madame Hélène VADANCOURT (concession n° 1758).

2.4.2 Décision n° 2021-84-6.4.1 du 16 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame BRIDDA Nicole (concession n° 1760).

2.4.3 Décision n° 2021-85-6.4.1 du 28 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur BOURGEOIS Jacques (concession n° 1761).

2.4.4 Décision n° 2021-88-6.4.1 du 28 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur DOVERGNE David (concession n° 1762).

2.4.5 Décision n° 2021-89-6.4.1 du 28 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur DOVERGNE David (concession n° 1763).

2.4.6 Décision n° 2021-90-6.4.1 du 28 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame Micheline DUPUY née GENDREAU (concession n° 1764).

2.4.7 Décision n° 2021-91-6.4.1 du 28 avril 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame COUSSY Annie (concession n° 1765).

2.4.8 Décision n° 2021-95-6.4.1 du 10 mai 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Monsieur PIGANEAU Dominique et Madame LERICHE Evelyne (concession n° 1766).

2.4.9 Décision n° 2021-96-6.4.1 du 12 mai 2021 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame Martine MERCIPINETTI (concession n° 1759).

2.5 Délégation n° 15 : *"Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à"*

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code^m.

¹ En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, "le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre". Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption *ou de non préemption* à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733721X0075	ER 21 et 25	474, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	DUDOIGNON Xavier	430 000,00	30/03/2021
1733721X0076	DY 70	329, chemin des Pins à Domino	SCI DES PINS	380 000,00	30/03/2021
1733721X0077	BR 124, 1253 et 1254	74, rue de la Chapelle à Sauzelle	CTS PERICHON et M. BARRANCOS Michel	245 000,00	30/03/2021
1733721X0078	BL 16, 192 et 195	355, route des Saumonards à Boyardville	SA PENFRET	26 100,00	30/03/2021
1733721X0079	BL 16, 192 et 195 lot n° 26	355, route des Saumonards à Boyardville	SA PENFRET	30 500,00	30/03/2021
1733721X0080	BL 16, 192 et 195 lot n° 24	355, route des Saumonards à Boyardville	SA PENFRET	30 550,00	30/03/2021
1733721X0081	BL 16, 192 et 195 lot n° 25	355, route des Saumonards à Boyardville	SA PENFRET	30 550,00	30/03/2021
1733721X0082	DO 265 lot n° 2	29, chemin du Pavillon à Les Sables Vignier	SARL PEYROT	260 000,00	30/03/2021
1733721X0083	AN 368 et 382	13, rue de l'Amiral Duperré à Saint-Georges	KAPP Gilbert	255 000,00	30/03/2021
1733721X0084	CR 953	9, Lotissement Les Prunelles à Chéray	FRANCOZ Cécile et Agnès	202 000.00	13/04/2021
1733721X0085	AB 1105	78, rue des Quatre Moulins à Saint-Georges	EURL Ularius Immobilier	100 000.00	13/04/2021
1733721X0086	BD 366	36, rue de la Cosse à La Gibertière	BOULAND Dominique	265 000.00	13/04/2021
1733721X0087	BM 372 à 384	209, avenue de l'Océan à Boyardville	BERBUDEAU Roger	1 290 000.00	13/04/2021
1733721X0088	CR 207	652, rue Nationale à Chéray	MUGOU Denise	200 000,00	13/04/2021
1733721X0089	AB 1080-1082	159 A, rue de la République à Saint-Georges	MILLET Jean-Paul	197 000,00	22/04/2021
1733721X0090	CR 353-1320-1321	16, allée du Clos à Chéray	CHEMIN Hugues	460 000,00	27/04/2021
1733721X0091	ZW 28	« Les Cordières Sud » à Saint-	BARBANCON Gisèle	3 200.00	ENSD ²

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

		Georges			
1733721X0092	BI 92	« La Vieille Longe » à La Gautrelle	BABIN Raymond	333,00	ENSD
1733721X0093	BE 388	« La Parée » à La Gibertière	BABIN Raymond	32,00	ENSD
1733721X0094	BH 389	« La Vache » à Foulerot	BABIN Raymond	119,00	ENSD
1733721X0096	BE 232	« Le Lorin » à La Gibertière	BABIN Raymond	48,00	ENSD
1733721X0097	BM 249-353-354	139, allée de la Forêt à Boyardville	Consorts RICHARD	280 000,00	22/04/2021
1733721X0098	BD 446-447	526 D, route de Saint-Georges à La Gibertière	SARL NORMANDIS	117 988,00	22/04/2021
1733721X0099	EP 61	50, rue des Conches à Chaucre	BARAS Sylvie	190 000,00	22/04/2021
1733721X0100	EP 602	42, rue des Naufrageurs à Chaucre	DEVALS Corinne	186 000,00	22/04/2021
1733721X0101	BR 1691 Échange avec BR 1690	Rue de la Couarde à Sauzelle	SCI L'ESTERELLE	3 000,00	22/04/2021
1733721X0102	ET 928-932	103 A, chemin de Chantepie à Chaucre	BALLUET Henri	230 000,00	22/04/2021
1733721X0103	AL 293	425, rue de Saint-Pierre à Saint-Georges	Consorts REIX	269 000,00	22/04/2021
1733721X0104	ER 1364-1366-1362	Rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	MALIK Pascal	74 200,00	27/04/2021
1733721X0105	AC 81-182-193-195	295, rue de la Plage à Saint-Georges	Consorts MARIN	130 385,04	27/04/2021
1733721X0106	AD 10	« Les Aguines » à Saint-Georges	LECOMTE Jean-Pierre	1 424,00	ENSD
1733721X0107	CS 65	« Bois de la Filasse » à Chéray	LECOMTE Jean-Pierre	36,00	ENSD
1733721X0108	ER 1257-1276-1296	170, rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	BERNARD Claude	168 000,00	27/04/2021
1733721X0109	DY 496 lot n° 9	391, chemin des Pin sà Domino	Consorts LALLET	110 000,00	27/04/2021
1733721X0110	EI 54	80, chemin des Sablons à Domino	AUCLAIR Jean-Claude	660 000,00	27/04/2021
1733721X0111	ER 855	50, rue de Domino à Chaucre	TETON Norbert	240 000,00	27/04/2021
1733721X0112	BP 366p	14, Chemin de l'Argot à La Gibertière	BOULAND Dominique	118 000,00	04/05/2021
1733721X0113	AB 885	151, rue de la République à Saint-Georges	SCI JAUNEAU	140 000,00	04/05/2021
1733721X0114	CR 266, 1019 et 272	469, Rue Nationale à Chéray	JOLLY Bernard	220 000,00	04/05/2021
1733721X0115	AB 73	11, Place de Verdun à Saint-Georges	FRELAND Valéry	335 000,00	04/05/2021
1733721X0116	BR 599	716, rue de la	DENIER Ginette	240 000,00	11/05/2021

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

		Gibertière à Sauzelle			
1733721X0117	CW 173 et 175	316, chemin de la Filasse à Chéray	POUVREAU Jean-Noël	443 000,00	11/05/2021
1733721X0118	CR 491	79, rue Saint-Jean à Chéray	FRANCISCO Maria	225 00,00	11/05/2021
1733721X0119	BR 1690	Rue de la Couarde à Sauzelle	SEGUIN Willy	Échange avec BR 1691	11/05/2021
1733721X0120	BD 110	270, rue du Centre à La Gibertière	LAMOUR François	175 305,00	11/05/2021
1733721X0121	AN 520	448, venue du Trait d'Union	RODRIGUES Robert	330 000,00	19/05/2021

²ENSD : espaces sensibles du département

2.6 Délégation n° 16 : *"Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".*

2.6.1 Décision n° 2021-78-5.8.1 du 31 mars 2021 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au Cabinet d'Avocats DROUINEAU 1927 représentée par Maître VERGER Julie, avocat domicilié en cette qualité au siège social de la structure située à POITIERS (86), dans la procédure contentieuse engagée par Madame COUSIN Catherine contre la commune (recours en annulation contre opposition à déclaration préalable pour des travaux d'extension sur une construction existante).

2.6.2 Décision n° 2021-98-5.8.1 du 28 mai 2021 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune à la SCP interbarreaux DROUINEAU - VEYRIER - LE LAIN - BARROUX - VERGER représenté par Maître DROUINEAU Thomas, avocat associé de ladite SCP, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard à POITIERS (86) en vue d'obtenir réparation, grâce à sa constitution de partie civile, du préjudice subi par elle le 27 février 2017 suite au vol et dégradation d'un véhicule communal, et pour laquelle elle est appelée à comparaître devant la juridiction pénale.

2.7 Délégation n° 25 : *"De demander à tout organisme l'attribution de subvention étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable".*

2.7.1 Décision n° 2021-79-7.5.1 du 8 avril 2021 portant dépôt auprès de l'État d'une demande de subvention pour la création d'un espace "Micro-Folie" (musée numérique) à la médiathèque municipale "Média@atlantique" d'un coût prévisionnel de 49 124,47 € HT, au titre de la DSIL "grandes priorités" 2021, soit une subvention attendue de 27 622,00 € (56,23 % du montant HT de l'opération).

2.7.2 Décision n° 2021-81-7.5.1 du 15 avril 2021 portant dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention pour la remise aux normes de l'installation électrique de l'église de Saint-Georges-d'Oléron classée monument historique d'un coût estimé à 24 030,00 € HT (28 836,00 € TTC), au titre de sa politique culturelle de sauvegarde et de restauration du patrimoine (plan patrimoine 2020-2026), soit une subvention attendue de 4 806,00 € (20 % du coût HT de l'opération).

2.7.3 Décision n° 2021-86-7.5.1 du 23 avril 2021 portant dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention pour l'aménagement d'une salle de réunion à l'étage du pôle sportif du complexe du Trait d'Union d'un coût estimé à 240 740,00 € HT (288 880,00 € TTC), au titre de sa politique d'aide aux communes de moins de 5 000 habitants pour les travaux de construction, transformation et extension des bâtiments (salle de réunion), soit une subvention attendue de 36 000,00 € (20 % du montant de l'opération HT plafonnée à 180 000 €).

2.7.4 Décision n° 2021-92-7.5.1 du 30 avril 2021 portant dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention pour l'installation de jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle du Trait d'Union d'un coût estimé de 18 202,30 € HT (21 842,76 € TTC), au titre du fonds départemental d'aide pour les constructions et grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré, soit une subvention attendue de 4 550,00 € (25 % du coût HT des travaux).

2.7.5 Décision n° 2021-93-7.5.1 du 4 mai 2021 portant dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention pour le ravalement de la façade principale de la mairie d'un coût estimé à 7 991,67 € HT (9 590,00 € TTC), au titre du fonds départemental de revitalisation des communes de moins de 5 000 habitants pour les travaux de construction, transformation, réhabilitation des bâtiments communaux accueillant du public (travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale : ravalement de façade), soit une subvention attendue de 1 598,00 € (20 % du coût HT de l'opération).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

2.7.6 Décision n° 2021-94-7.5.1 du 7 mai 2021 portant dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux à la zone de loisirs de Foulerot - place Marie Briquet d'un coût estimé de 40 196,20 € HT (48 235,44 € TTC), au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes de moins de 5 000 habitants, soit une subvention attendue de 12 058,00 € (30 % du coût HT de l'opération).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

27-2021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET PROPOSITION D'INTÉGRATION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire indique à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2021, le comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente-Maritime dénommé par la suite Syndicat de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1° Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le conseil départemental,
- La communauté d'agglomération de Rochefort Océan,
- La communauté d'agglomération de Royan Atlantique,
- La communauté d'agglomération de Saintes,
- La communauté de communes de la Haute-Saintonge,
- La communauté de communes du Bassin de Marennes,
- La communauté de communes des Vals de Saintonge,
- La ville de Rochefort,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan - Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars-les-Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire - Saint-Bris-des-Bois,
- Le syndicat intercommunal des cantons de Montguyon et Montlieu.

2° Le Syndicat de la Voirie, syndicat mixte fermé, devient un syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3° Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataire de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4° La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
- Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
- Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : désignation de deux délégués titulaires.
- Pour le conseil départemental : désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants ;

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant la notification faite en ce sens par courrier distribué en mairie le 6 mai 2021,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la commune est représentée par deux délégués au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie ;

Que cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune n'a pas à désigner de nouveaux représentants¹ ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie.

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles que votées par le comité syndical et portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint.

¹ Pour mémoire MM Jean-Jacques RODRIGUES et Jean-Luc BUTEUX ont été désignés délégués de la commune au collège cantonal de l'île d'Oléron (cf. en ce sens délibération n° 41-2020 du 11 juin 2020).

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

28-2021 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-2021 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

IMPUTATIONS				Opération	Dépenses	Recettes
Article	Chapitre	Fonction	Libellé			
204411	041	01	Biens mobiliers, matériels et études		12 200 ¹	
2182	041	01	Matériel de transport			12 200 ²
			Total		12 200	12 200

¹ Opération d'ordre pour constater en dépense la cession gratuite au département de véhicules et autre tondeuse autoportée utilisés par les ports de plaisance avant leur transfert à cette collectivité territoriale, laquelle est comptablement considérée comme une subvention d'équipement en nature qui sera amorti sur cinq ans à partir de 2022.

² Opération d'ordre pour constater en recette cette même cession.

Pour mémoire :

Le chapitre 041 "Opérations patrimoniales" regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes à l'intérieur de la section d'investissement.

29-2021 : CONTRIBUTION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'URGENCE POUR LA SÉCURISATION DE LA DIGUE DE LA GAUTRELLE

Madame le maire indique à l'assemblée que suite aux intenses coups de mer survenus à l'hiver 2020, la digue de la Gautrelle a subi de nouvelles dégradations, d'où de nécessaires travaux d'urgence pour en assurer la sécurisation.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

Cette opération menée conformément à la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations signée entre la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le département, a ainsi été estimée à 14 885,00 € HT répartis comme suit¹ :

Conseil départemental	50 %	7 442,50 €
Communauté de communes de l'île d'Oléron	25 %	3 721,25 €
Commune	25 %	3 721,25 €
TOTAL HT		14 885,00 €

¹ Cf. en ce sens décision du président de la communauté de communes de l'île d'Oléron "6 GEMAPI - Travaux d'urgence pour la sécurisation de la digue de la Gautrelle" en date du 27 mai 2020 prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant la réalisation des travaux sus décrits,

Considérant l'appel à versement de la participation financière communale à cette opération par la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

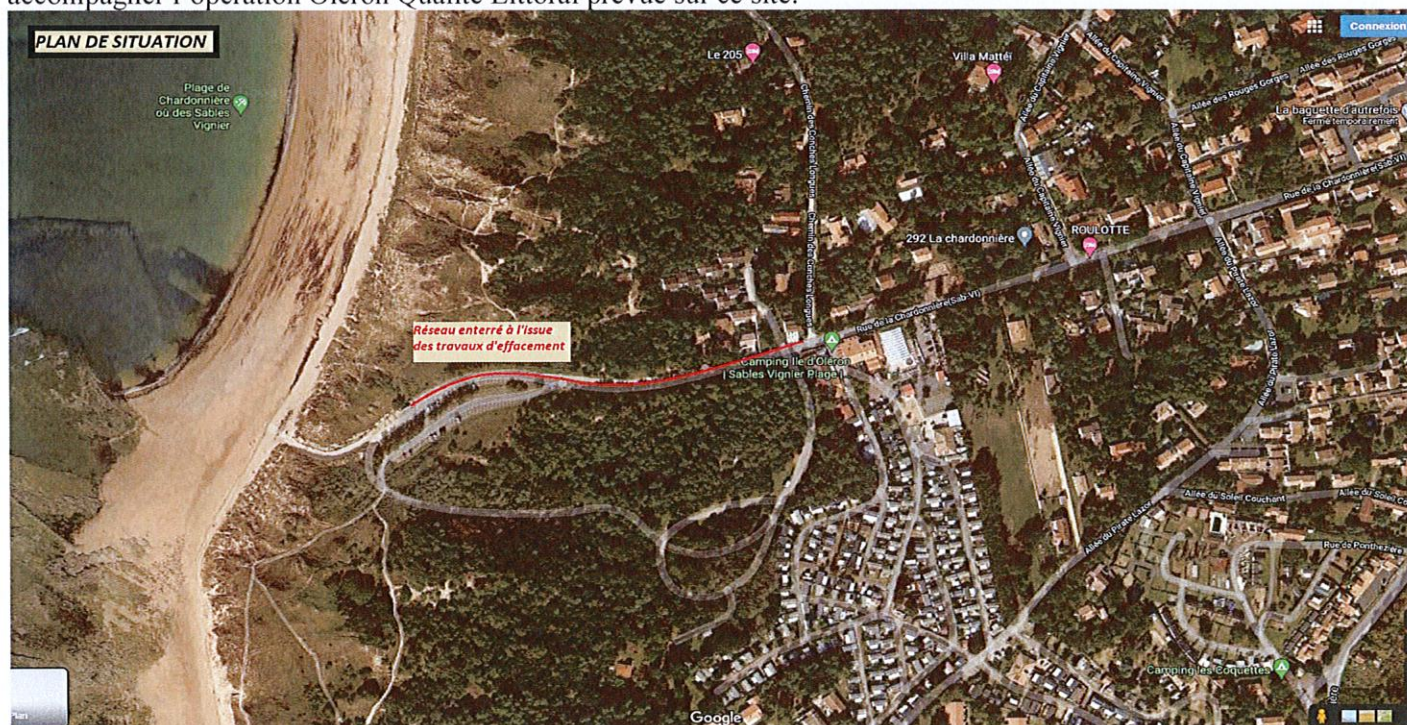
Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PROCÉDER** au versement au bénéfice de la communauté de communes de l'île d'Oléron de la contribution communale sus visée aux travaux d'urgence de sécurisation de la digue de la Gautrelle.

30-2021 : CONVENTION ORANGE N° D17-54-21-136307 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (RUE DE LA CHARDONNIÈRE AUX SABLES-VIGNIER)

Madame le maire indique à l'assemblée qu'un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public rue de la Chardonnière aux Sables- Vignier (cf. plan infra) est en cours d'instruction (dossier SDEER 3371054) pour accompagner l'opération Oléron Qualité Littoral prévue sur ce site.



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 7 juin 2021

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser avec cet opérateur de télécommunications pour en valider la réalisation.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus décrite.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention n° D17-54-21-136307 correspondante à intervenir avec Orange.

3-3 Affaires patrimoniales

31-2021 : PORT DÉPARTEMENTAL DE BOYARDVILLE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE DÉPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DÉPARTEMENTAL ET DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le maire indique à l'assemblée que par délibérations respectives du 14 décembre (délibération n° 96-2020) et du 18 décembre 2020 (délibération n° 2020-12-18-92), la commune et le département de la Charente-Maritime, ont approuvé la convention visant au transfert au 1^{er} janvier 2021, du port de plaisance de Boyardville.

Le département s'est par ailleurs vu transférer par l'État, à compter de cette même date, l'amont et l'aval du chenal de la Perrotine. Lors de la remise en gestion des dépendances du domaine public portuaire en date du 2 avril 1984, tous les ouvrages n'ont pas été intégrés, bien qu'ils soient considérés comme étant constitutifs de domaine public maritime artificiel. Ce transfert de gestion a donc permis de corriger cette anomalie. Ces ouvrages présentant un état de dégradation avancé, il est nécessaire de les remettre en état afin de pouvoir poursuivre l'activité portuaire en sécurité. Ainsi, le département de la Charente-Maritime a-t-il envisagé une étude de réaménagement de l'ensemble du périmètre portuaire élargi. Afin de pouvoir mener à bien ce projet, le département sollicite auprès de la commune, la mise à disposition de l'emprise communale sur laquelle sont implantées les installations permettant l'avitaillement en carburant des navires.

De son côté, la commune porte un projet de réhabilitation d'un espace ayant vocation de stationnement aujourd'hui, en vue de valoriser le village de Boyardville. Cet espace s'inscrivant à l'intérieur des limites administratives du port de Boyardville, la commune sollicite auprès du département un transfert de gestion de cette emprise pour pouvoir y réaliser l'aménagement urbanistique projeté.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants, il y avait donc lieu d'opérer un double transfert de gestion, d'une part au profit du département et d'autre part au profit de la commune, les emprises concernées par ces transferts concernant des dépendances du domaine public communal et du domaine public portuaire départemental (cf. plan infra).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 7 juin 2021



Le transfert de gestion opéré par la commune au profit du département est ainsi destiné à l'incorporation d'une portion de domaine public communal sur laquelle est implantée la station d'avitaillement en carburant portuaire, dans les limites administratives du port de Boyard-La Perrotine, dont la compétence relève du conseil départemental. Le département sera amené à réaliser des travaux d'aménagement en lien avec l'exploitation du port.

Celui opéré au profit de la commune est destiné à permettre à la commune de réaliser une opération d'aménagement à vocation urbanistique sur une emprise relevant du domaine public portuaire départemental.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de transfert correspondant établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Monsieur Éric PROUST duquel il a reçu procuration) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de transfert de gestion de dépendances du domaine public portuaire départemental de Boyardville et du domaine public communal sus décrite à conclure avec le département de la Charente-Maritime.

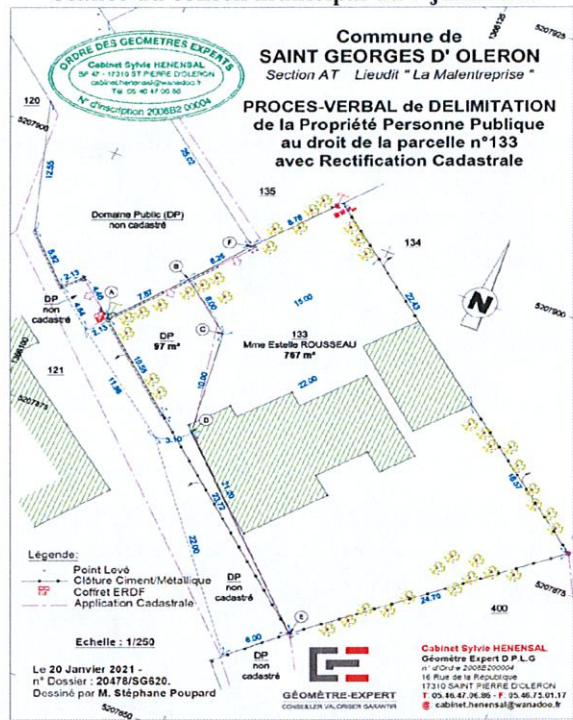
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

32-2021 : RECTIFICATION D'ERREUR CADASTRALE - PROPRIÉTÉ DE MME ESTELLE ROUSSEAU LIEU-DIT "LA MALENTREPRISE" - 524 AVENUE DES PINS

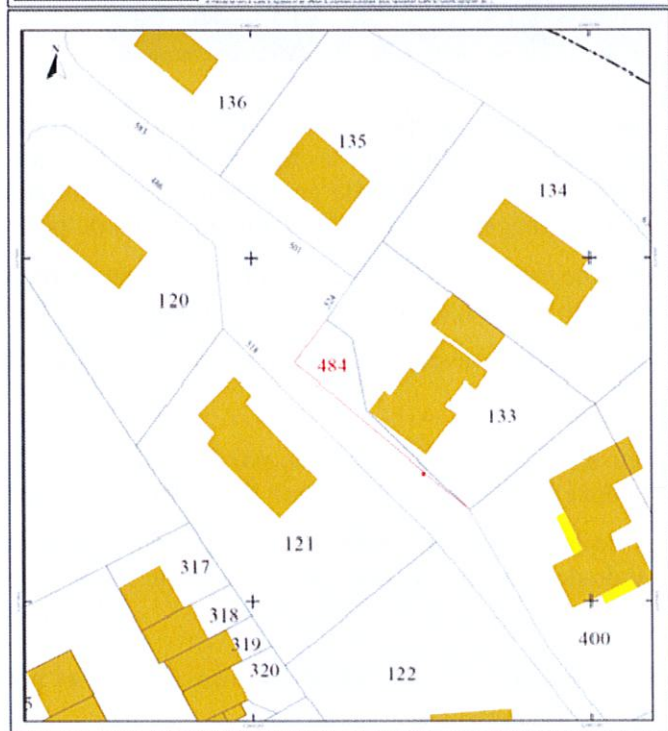
Madame le maire indique à l'assemblée qu'une erreur cadastrale s'est produite concernant la propriété de Madame Estelle ROUSSEAU cadastrée section AT n° 133, lieu-dit "La Malentreprise" au 524, avenue des Pins à FOULEROT.

En effet au terme du bornage contradictoire effectué à sa requête, il a été constaté par le géomètre-expert qu'une partie de cette propriété était incluse à tort dans le domaine communal (cf. infra).

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 7 juin 2021



Commune SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (337)	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AT Parcelle(s) : 200 AT 01 Date(s) du plan : Plan régulier avant 2003/1960 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'extrait : 1/500 Date de l'extrait : 17/05/2021 Support numérique
Numéro d'ordre de l'acte d'arpentage : 1017 Document vérifié et numéroté le 17/05/2021 RPT/OC 14 ROUSSEAU M. Stéphane Poupard Géomètre-Expert Signé	CERTIFICATION L'art 23 du décret n°5471 du 30 avril 1955 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (art. 3), a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre-expert affecté sur le terrain B - En conformité d'un piquetage C - D'après un plan d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé et vérifié par le géomètre-expert Les propriétaires s'engagent à fournir, avant prise de possession des informations portées au dossier de l'acte 6463	D'après le document d'arpentage dressé Par : MME HENENSAL (2) Ref : 20478-SG620 Lé : 16/03/2021
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre 25 rue De Féry Reception sur RDV 17020 La Rochelle Sur-Mer Téléphone : 05 46 30 64 54 pdc: 173-arochelle@ygu.fr finances.gouv.fr	Validation Notariée par Procès-Verbal de Cadastre	



Vu le procès-verbal de délimitation et de reconnaissance de limites signé en ce sens par toutes les parties, lequel enjoint au géomètre-expert de dresser le document modificatif du parcellaire cadastral en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale ;

Considérant que cette erreur cadastrale nécessite la mise en place d'un acte notarié,

Considérant la demande faite en ce sens par l'intéressée,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** la réintégration dans la propriété de Madame Estelle ROUSSEAU de la parcelle AT n° 484 pour 00 a 97 ca, lieu-dit "La Malentreprise", au 524 avenue des Pins à FOULEROT.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera passé par devant Maître Christine DELILLE titulaire de l'office notarial sis 24, route de Prin à MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79210), et dont les frais resteront à la charge de Madame Estelle ROUSSEAU.

3-4 Urbanisme et Aménagement

33-2021 : AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DU TRAIT D'UNION PHASE 2 - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAINS

Madame le maire indique à l'assemblée qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 19 octobre 1987, la commune a confié à la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) la réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation d'habitation dite du Trait d'Union.

La durée de la concession initialement fixée à 9 ans a ainsi été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre à la SEMDAS de finaliser l'aménagement de la cinquième tranche opérationnelle de cette opération (cf. en ce sens délibération n° 20-2018 du 22 février 2018).

La phase 1 de cette cinquième et dernière tranche étant achevée et l'ensemble des 23 lots vendus, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la commercialisation de sa phase 2 également appelée tranche T5B.

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du code de l'urbanisme les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit cahier des charges de cession de terrain (CCCT). Celui-ci définit les droits et devoirs des acquéreurs et de l'aménagement dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Après avoir pris connaissance du projet de CCCT établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les termes du cahier des charges de cession de terrains et de ses annexes des parcelles situées dans le périmètre de la tranche T5B de la ZAC du Trait d'Union.

- **D'AUTORISER** madame le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Labellisation Pavillon Bleu 2021

Madame le maire indique à l'assemblée que pour la 10^{ème} année consécutive le label Pavillon Bleu a été attribué à la commune pour 2021 et ce, pour les quatre plages suivantes :

- Boyardville
- Les Saumonards / La Gautrelle
- Le Douhet / Plaisance
- Les Sables-Vignier / Les Bonnes

4-2 Affichage d'opinion

Monsieur Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, rappelle à madame le maire que les règles ayant trait à l'affichage d'opinion ne sont toujours pas respectées sur le territoire communal (cf. en ce sens son intervention au conseil municipal du 22 février 2021). Faisant amende honorable, madame le maire indique qu'elle entend bien satisfaire à ces exigences réglementaires dans un délai raisonnable.

4-3 Visite du jury régional du label "Villes et Villages Fleuris"

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée que la commune est labellisée "Villes et Villages Fleuris" de premier niveau (1 fleur) depuis 2017 et qu'à ce titre le jury régional passera le 10 juin prochain afin de vérifier le niveau de labellisation, et d'obtenir si possible une 2^{ème} fleur.

4-4 Festivités estivales 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée les trois grandes manifestations à venir, à savoir :

- le feu d'artifice du 14 juillet aux Prés Valet,
- le duel de pianos classique-jazz Jean-François ZYGEL et Thomas ENHCO du 30 juillet sur la place de l'église,
- le spectacle pyrotechnique "Voiles de nuit" du 14 août sur le chenal de la Perrotine à Boyardville.

Le tout sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h00.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 14 juin 2021.

**La maire,
Dominique RABELLE**

